



PROJET DE RÈGLEMENT PR21-14

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-2011 – RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DE CE COMITÉ

1. L'article 3 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* est remplacé par ce qui suit :

3. COMPOSITION – *Le comité est formé de 8 membres d'office et de 1 membre substitut.*

Le membre substitut est un membre qui a pour fonction de combler temporairement un poste du fait de l'absence d'un membre résident d'office ou pour la durée de la vacance d'un poste.

Les membres d'office sont :

- *le maire de la Ville;*
- *1 conseiller municipal de la Ville;*
- *6 membres choisis parmi les résidents de la Ville : ils ne doivent pas être ni un élu de la Ville, ni un membre d'une commission formée par le Conseil de la Ville, ni un officier de la Ville.*

Le membre substitut est choisi parmi les résidents de la Ville : il ne doit pas être ni un élu de la Ville, ni un membre d'une commission formée par le Conseil de la Ville, ni un officier de la Ville.

Le maire est d'office président du comité. Le conseiller municipal est d'office vice-président du comité.

Tous les membres présents ont le droit de voter, sauf le maire et le conseiller. Lorsque les votes sont également partagés, la recommandation est considérée comme rendue dans la négative.

Le comité a quorum lorsque 4 membres ayant droit de voter sont présents lors d'une réunion.

2. L'article 4 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* est remplacé par ce qui suit :

4. Règles – *Le comité établit ses règles de régie interne.*

3. L'article 5 du règlement 14-2011 – *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* est modifié par le remplacement de « directeur des services techniques » par « directeur responsable des questions d'urbanisme pour la Ville ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier